

Emetteur : Direction

NOTE DE SERVICE

N° de référence : 2026-01 Direction

A l'attention de (Destinataires) :

Chefs de Maison	☒ Pour attribution ☐ Pour information
Agents Région	☒ Pour attribution ☐ Pour information
Stagiaires MFCT	☐ Pour attribution ☒ Pour information
Sportifs de Haut Niveau	☐ Pour attribution ☒ Pour information

Objet : Election des membres du conseil d'administration du CREPS de Toulouse pour la mandature 2026-2030

Références réglementaires :

- Code du Sport, notamment ses articles L114-10, R114-4, R114-5 et R114-7
- Arrêté du 07 avril 2016 relatif aux conditions du droit de suffrage, d'éligibilité et aux règles applicables au déroulement du scrutin pour l'élection des membres au conseil d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive.

(Pièce jointe : 1)

Date : 06/01/2026

1- Nombre de sièges à renouveler par élection au sein du conseil d'administration

Conformément à l'article L114-10, R114-4, R114-5, R114-6 du code du sport et l'arrêté du 07 avril 2016 cité en référence, le CREPS de Toulouse doit organiser tous les 4 ans l'élection de 5 membres du conseil d'administration.

Ces 5 membres sont issus de 5 collèges définis comme suit :

- 1° Collège : personnels pédagogiques
- 2° Collège : personnels administratifs et des personnels médicaux et paramédicaux
- 3° Collège : personnels ouvriers, techniques et de service
- 4° Collège : sportifs accueillis dans les « pôles France » ou les « pôles Espoirs »
- 5° Collège : stagiaires en formation

CREPS DE TOULOUSE

1 avenue Marc Pégérin • 31400 TOULOUSE
Tél. : (+33)5 62 17 90 00 • cr031@creps-toulouse.sports.gouv.fr

2- Date de l'élection

L'élection au sein du CREPS de Toulouse aura lieu le **jeudi 26 mars 2026**.

3- Statut d'électeur et candidats éligibles

Pour les collèges 1,2 et 3 :

Sont électeurs et éligibles les personnels titulaires ainsi que les non-titulaires bénéficiant d'un contrat de dix mois au moins à la date de clôture du scrutin et en activité au sein de l'établissement au jour du scrutin.

Ne peuvent participer au scrutin les personnels en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé parental.

Pour le collège 4 :

Sont électeurs et éligibles, à la date de clôture du scrutin, les sportifs inscrits dans l'établissement.

Pour le collège 5 :

Sont électeurs et éligibles les stagiaires inscrits, à la date de clôture du scrutin, à un cycle de formation dispensé par l'établissement portant sur une période d'au moins dix mois.

4- Siège à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir pour chaque collège est fixé à 1 titulaire plus 1 suppléant.

5- Candidature

Les déclarations de candidatures, précisant les noms des candidats titulaires et suppléants, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées auprès du directeur adjoint contre récépissé **avant le 28 février 2026 à 17h00**.

Chaque candidature doit comprendre à la fois un membre titulaire et un membre suppléant.

Les candidats peuvent accompagner leur candidature d'une profession de foi.

6- Modalité de vote

a. Vote en fonction du statut

Il est établi une liste électorale par collège. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Toute réclamation concernant la composition de la liste électorale doit intervenir dans un délai de huit jours suivant la publication de la liste par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur adjoint de l'établissement.

Les membres d'un collège ne peuvent ni voter dans un autre collège, ni être choisis par un membre d'un autre collège pour le représenter.

b. Moyens de vote

Pour tous les collèges : vote électronique par internet.

c. Calendrier de déroulement des élections

- Affichage des listes électorales le **02 février 2026** ;
- Arrêt des listes électorales définitives le **10 février 2026** ;
- Dépôt des actes de candidature avant le **28 février 2026**, auprès du directeur adjoint ou par mail sur boîte réservée ou par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Election le **26 mars 2026 de 8 heures à 16 heures** par procédure électronique ;
- Proclamation des résultats le **26 mars 2026 à 18 heures**.

La directrice

Muriel ROTH